

Question 32 :

Est-ce que le dépôt du formulaire d'inscription « Avis d'intention de soumissionner » présenté à l'annexe 2 du document d'appel d'offres et des frais d'inscription nous engage à déposer une soumission? Sommes-nous obligés de déposer une soumission en mai 2010? Si oui, quelles sont les pénalités en cas de non-dépôt? Est-ce simplement une inscription afin de pouvoir déposer une soumission le 19 mai 2010?

Réponse 32 :

Il s'agit simplement d'une inscription afin de pouvoir déposer une soumission. Le dépôt du formulaire d'inscription présenté à l'annexe 2 du document d'appel d'offres et des frais inhérents n'engage pas l'intéressé à soumissionner de déposer une offre.

Un intéressé à soumissionner qui n'a pas acheminé ce formulaire ou acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits n'est pas admissible à déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

Il en est de même pour le manufacturier d'éoliennes intéressé qui n'a pas acheminé son avis d'intention d'agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné.